ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Division des personnels
d'administration et d'encadrement

Cheffe de division
Laurence DIDION

Chef du bureau DPAE 4
Chloé COLLIN
Affaire suivie par :
Gaëlle CHEVALIER
Tél : 03 83 86 23 78
Mél : gaelle.chevalier@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
C.O. n°30013
54035 Nancy Cedex

Nancy, le 16/03/2021

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

À

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c de messieurs les directeurs académiques de l'éducation nationale

Objet : Appel à candidature pour le recrutement de personnels faisant fonction au poste d'adjoint au chef d'établissement – rentrée 2021

P. jointes : Dossier de première candidature ou de renouvellement.

Il est régulièrement fait appel à des personnels qui, bien que ne relevant pas du corps des personnels de direction, peuvent occuper des fonctions d'adjoint de chef d'établissement (en collège, lycée et lycée professionnel). Ils exercent alors en qualité de « faisant fonction » pour une durée variant de quelques mois à une année scolaire complète.

Personnels concernés

- les fonctionnaires des corps d'enseignement, d'éducation, ou des psychologues de l'éducation nationale,
- les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps d'administration relevant du ministère de l'éducation nationale,

et répondant aux conditions d'exigibilité pour l'une des opérations suivantes :

- concours des personnels de direction,
- liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction.

Les candidats intéressés sont invités à consulter le site ministériel, dans la rubrique « personnels de direction », afin de vérifier ces conditions.

Les postes

Les personnels faisant fonction sont nommés soit pour effectuer des remplacements en cours d'année, soit sur les postes qui, à l'issue des opérations collectives de mobilité annuelle (mouvement des personnels titulaires, affectation des stagiaires, liste d'aptitude, détachement), n'ont pu être pourvus.

Le statut

Les personnels restent titulaires de leur poste et relèvent toujours de leur corps d'origine, dont ils perçoivent la rémunération principale. Ils sont de même concernés par les opérations collectives afférentes à leurs corps (mouvement, promotion d'échelon ...).

Les missions exercées au titre de faisant fonction d'adjoint au chef d'établissement sont temporaires et provisoires. Elles ne sont pas créatrices de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

Les candidats retenus pourront se voir proposer un poste, en fonction de leurs vœux et des besoins de l'institution. La mobilité géographique constitue dans cette optique un atout et multiplie les chances de se voir confier une mission.

Dépôt et examens des candidatures

Le dossier de candidature (voir pièces jointes) accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae sera adressé sous couvert du supérieur hiérarchique auprès de la DSDEN référente pour avis motivé au plus tard le 23 avril 2021. Les DSDEN se chargeront de l'envoi à la DPAE 4.

Une copie de la candidature devra également être adressée par mail à l'adresse suivante : gaelle.chevalier@ac-nancy-metz.fr

Les candidats dont les dossiers seront retenus seront reçus par les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale(IA-DASEN) et/ou les inspecteurs académiques – inspecteurs pédagogiques régionaux EVS (IA-IPR EVS).

Cet entretien a pour objectif de vérifier la motivation du candidat, ses aptitudes et sa connaissance des missions confiées aux personnels de direction.

Pour le recteur,
Par délégation,
Le secrétaire général d'académie adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Laurent SEYER